

1. *Débitrice: Guillon & Pictet S.A. en sursis concordataire, 1200 Genève*
2. *Concordat confirmé le: 06.06.2006*
3. *Remarques:* Par jugement du 6 juin 2006, le Tribunal de première instance de Genève a:
 1. Homologué le concordat par abandon d'actifs présenté par Guillon & Pictet S.A.
 2. Arrêté le cours des intérêts au 13 avril 2004.
 3. Donné acte aux créanciers de ce qu'ils renoncent à la part de leur créance non couverte par le dividende.
 4. Nommé Me Denis Mathey, avocat, rue Saint-Léger 8 à Genève, en qualité de liquidateur, aux charges de droit.
 5. Donné acte à l'assemblée des créanciers de ce qu'elle a nommé, en qualité de membres de la commission des créanciers, Me Pierre Banna, avocat, place des Philosophes 8 à Genève et Jean-Pierre Pernin, directeur adjoint de la Caisse Cantonale Genevoise de Compensation, route de Chêne 54, case postale, 1211 Genève 6.
 6. Imparti à Jacquet & Cie SNC un délai de 20 jours à dater de la publication du jugement pour intenter action au for du concordat, soit le Tribunal de première instance de Genève, sous peine de perdre son droit à la garantie du dividende pour la part contesté de sa créance.(...)
Douglas Hornung, avocat
1204 Genève
(03420682)